

LIGUE DE BILLARD DE NOUVELLE-AQUITAINE

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Saison 2023-2024

SOMMAIRE

Préambule	3
1 - Recettes de la ligue	3
1.1 - Affiliation des clubs et des salles partenaires	3
1.2 - Licences des adhérents	4
1.3 - Inscription des équipes	4
1.4 - Formation	5
2 - Dépenses de la ligue	7
2.1 - Engagement des équipes	7
2.2 - Primes des championnats individuels et par équipes	7
2.3 - Défraiement des dirigeants de leurs frais de déplacement	8
2.4 - Défraiement des arbitres de leurs frais de déplacement	
2.5 - Aide au défraiement des compétiteurs	
2.6 - Aide au développement des clubs ("Appel à projet des clubs")	
2.7 - Aide à l'organisation de compétition officielle FFB dépassant le cadre régional	11
Annexe 1 - Cotisations FFB et part rétrocédée à la ligue	12
Club	
Salle partenaire	12
Annexe 2 - Droits d'engagement des équipes de blackball	13
Annexe 3 - Droits d'engagement des équipes de carambole	14
Annexe 4 - Budget alloué au défraiement des compétiteurs	15
Annexe 5 - Tableaux des compétitions ouvrant droit à aide à défraiement	16
Annexe 6 - Barème des défraiements pour les compétitions de l'annexe 4	18
Annexe 7 - Mode opératoire pour le défraiement des bénévoles et dirigeants	19
Annexe 8 - Mode opératoire pour le défraiement des arbitres	20
Annexe 9 - Mode opératoire pour l'aide au défraiement des compétiteurs	21
Annexe 10 - Primes individuelles et par équipes	22
Anneye 11 - Barème de location d'un narc de hillards	23

Dans ce document, d'une saison sportive à l'autre :

- les ajouts et modifications apparaissent en surbrillance jaune ;
 les suppressions apparaissent en caractères rouges barrés.

Préambule

Tous les chèques ou virements à destination de la ligue sont à rédiger à l'ordre de la "Ligue de Billard de Nouvelle-Aquitaine".

Les recettes et dépenses sont consignées sur des justificatifs conservés par la ligue.

Les participations aux frais de déplacement se font :

- à l'ordre des clubs pour les déplacements des compétiteurs se déplaçant en compétition individuelle
- à l'ordre des joueurs pour ceux qui disputent la coupe des provinces
- à l'ordre des personnes pour les arbitres et les dirigeants de la ligue.

1 - Recettes de la ligue

1.1 - Affiliation des clubs et des salles partenaires

Les clubs et salles partenaires qui s'affilient à la ligue payent à la FFB une cotisation globale dont une partie est reversée à la lique.

La cotisation totale du club ou de la salle et la part reversée à la ligue sont fixées une fois par an. Elles sont récapitulées dans l'<u>annexe 1</u>.

L'affiliation d'un club ouvre le droit de bénéficier de toutes les prestations proposées par la ligue :

- formations gratuites et formations subventionnées par la ligue ;
- participation aux compétitions de ligue ;
- aide matérielle ou méthodologique à l'organisation d'animations ou de compétitions ;
- perception de remboursements de frais pour ses bénévoles œuvrant pour la lique ;
- participation financière au défraiement de ses compétiteurs pour leurs déplacements (*);
- aide de la ligue au travers des activités de son équipe technique régionale (ETR) (*);
- aide financière au développement du club via l'appel au projets de développement de la Ligue(*);
- aide financière à l'organisation de formations techniques (*);
- demandes de subventions à l'Agence Nationale du Sport ;
- tarifs d'assurance avantageux (l'assurance responsabilité civile de club est déjà prise en charge par les structures fédérales);
- aide méthodologique à la perception de mécénat ;
- droit à l'édition de rescrit fiscal pour les actions de mécénat ;
- achat de livres et de matériel à prix réduit (*);

- promotion du club à travers les brochures des salons régionaux auxquels la ligue participe ;

soutien de la ligue auprès des instances municipales et territoriales.

* :sous réserve :

- de réception par la ligue du dernier compte rendu d'assemblée générale du club incluant a minima :
 - o le nombre d'adhérents
 - o le compte de résultat de la saison (recettes, dépenses)
 - o les réserves de trésorerie
- d'avoir complété les informations obligatoires du club sur le site de prise de licences :
 - nom, prénom, N° de licence, téléphone, email des dirigeants (président obligatoire)
 - informations permettant au ministère de contrôler l'honorabilité des dirigeants et encadrants
- de participation à la dernière AG de la Ligue où seront remis les chèques

(ceci dans le but de mieux comprendre le fonctionnement du club pour mieux centrer les aides de la ligue). Nota : la fourniture annuelle du compte-rendu d'AG du club vers la Ligue fait partie des devoirs statutaires standards des clubs.

La totale satisfaction de ces conditions est nécessaire avant toute aide financière aux clubs.

Afin de favoriser le développement du billard par l'éclosion de nouveaux clubs, la ligue rembourse l'intégralité du montant de l'affiliation la première année et la moitié la seconde année sous réserve des conditions pré-citées.

Est considéré comme nouveau club toute nouvelle structure associative affiliée, ou toute ancienne structure qui reprend une affiliation après un arrêt de cinq saisons ou plus.

Les cas particuliers sont appréciés par le comité directeur.

1.2 - Licences des adhérents

L'affiliation à la ligue d'un club l'oblige <u>à licencier tous ses adhérents</u>. Les clubs licencient leurs adhérents sur le site fédéral <u>https://www.telemat.org/FFBI/sif/</u>.

Le club paye directement la licence à la FFB, laquelle rétrocède ensuite à la ligue une partie du montant.

Le prix de la licence et la part reversée à la ligue sont fixés une fois par an et récapitulés dans l'annexe 1.

1.3 - Inscription des équipes

Les engagements des équipes sont réglés par les clubs à la ligue.

La ligue inscrit ensuite les équipes auprès de la FFB.

L'ensemble des chèques est envoyé au responsable de la discipline qui les transmettra au trésorier **en une seule fois**.

Américain : sans objet.

Blackball

Toute équipe, quelle que soit sa division, doit être déclarée à la FFB avant tout engagement dans un championnat ou une coupe au niveau national (y compris DN1 et DN2).

Les équipes DN1, DN2, DN3 s'inscrivent directement à la FFB.

Les équipes régionales DR1, DR2, DR3 s'inscrivent via la Ligue <u>en transmettant à leur responsable de district le bordereau rempli informatiquement accompagné du règlement.</u> Les équipes régionales peuvent choisir de s'inscrire, ou bien pour les compétitions régionales seules, ou bien avec possibilité de participation <u>à une finale</u> nationale.

Les droits d'engagement sont récapitulés dans l'annexe 2.

Carambole

Les droits d'engagement des équipes D3, D4, D5 sont réglés <u>au responsable de la commission</u> <u>carambole de la ligue qui valide ensuite</u> leur inscription sur le site fédéral.

Pour les divisions D3, D4 et D5, le droit d'engagement comporte une part FFB et une part ligue. Ces droits d'engagement sont récapitulés dans l'<u>annexe 3</u>.

Snooker: sans objet.

1.4 - Formation

Le principe général retenu pour le financement des formations est la large participation de la ligue : frais pédagogiques + frais de déplacement du formateur.

Des formations totalement gratuites sont aussi dispensées dans les districts en cours d'année.

Les clubs peuvent à leur initiative (mais en coordination avec le coordinateur de l'ETR) organiser des formations techniques complémentaires.

Lors de l'engagement à ces formations, le règlement préalable d'une modeste participation aux frais est demandé aux participants, à charge pour eux de demander éventuellement à leur club d'appartenance une participation à ces frais (selon la politique de formation du club).

Cette disposition s'applique tant aux formations techniques qu'aux formations d'animateur de club, d'initiateur ou de dirigeant.

Tarifs:

- participation à une formation technique de joueur : 30 € / jour sauf pour les CFA pour lesquels nous considérons cette formation technique complémentaire comme de la formation continue de CFA:
- participation à une formation CFA : 15 € / jour (ces frais sont totalement rétrocédés à la FFB) sauf pour les personnes qui ont déjà eu un CFA (une nouvelle participation est considérée comme une mise à niveau ou formation continue)

1.5 - Location des billards blackball de la ligue pour l'organisation d'un tournoi d'un week-end

Un club désireux d'organiser un tournoi de district en utilisant le parc de billards de la ligue peut en faire la demande au responsable de son district (Charente-Limousin, Agenais, district Nord). Celui-ci vérifie la compatibilité de la date choisie avec les dates du championnat.

Le barème de location des billards pour un week-end est indiqué dans l'annexe 11.

Les billards sont livrés démontés et rangés sur palettes. L'organisateur se charge de la réception et du montage des billards puis, en fin de compétition, du démontage et du rangement sur palettes, y compris toutes mesures de protection contre les chocs.

En cas de transport au-delà des distances contractuelles ou d'emprunt d'un parc autre que celui précisé en annexe, consulter le responsable de la commission blackball.

Aucune caution n'est demandée au club qui emprunte un parc de billards.

1.6 - Dons

En tant qu'association affiliée à la FFB, la ligue est habilitée à émettre des "reçus à titre de dons à un organisme d'intérêt public ayant un caractère sportif".

En vertu des article 200<mark>/238bis</mark> du code général des impôts, ces reçus ouvrent droit, dans le cadre du mécénat :

- pour un particulier, à un avoir fiscal de 66 % du montant du reçu ;
- pour une entreprise, à un avoir fiscal de 60 % du montant du recu :

et, dans le cadre du partenariat, à un avoir fiscal de 33 % du montant du reçu.

Note : le mécénat est une aide financière ou matérielle sans contrepartie, le partenariat est une aide financière ou matérielle avec contrepartie.

Le renoncement au remboursement de frais de la part d'un compétiteur n'est pas considéré comme du mécénat car il existe une contrepartie : la possibilité de disputer une compétition.

Le renoncement au remboursement de frais de la part de bénévoles (dirigeants, arbitres) est

considéré comme du mécénat car il n'y a aucune contrepartie. Les barèmes utilisés sont de 0,315 € par kilomètre et 50 € par nuitée, les frais devant toutefois être justifiés. Ils ouvrent en outre droit à un avoir fiscal de 66 %, soit 0,20 € par kilomètre et 26,40 € par <mark>nuitée.</mark>

2 - Dépenses de la ligue

2.1 - Engagement des équipes

Après avoir perçu les frais d'inscription des équipes, la ligue les inscrit et paye les frais d'inscription à la FFB.

Ces frais sont précisés dans les <u>annexe 2</u> et <u>annexe 3</u> ou dans les dispositions financières fédérales.

2.2 - Primes des championnats individuels et par équipes

Les primes aux résultats de ces championnats sont détaillées dans l'<u>annexe 10</u>. Les primes individuelles sont imposables au titre de l'impôt sur le revenu.

2.3 - Défraiement des dirigeants de leurs frais de déplacement

Les dirigeants devant représenter la ligue lors des réunions ou assemblées générales organisées par la FFB ou en mission pour le comité directeur sont défrayés selon le barème suivant :

- frais de trajet : 0,315 € / km + frais de péages (sur justificatifs) ;
- frais de repas : au coût réel sur justificatifs, avec un maximum de 19 € par repas (sauf dérogation, comme par exemple les repas imposés lors des AG de la FFB) ;
- nuitées : au coût réel sur justificatif, avec un maximum de 50 € (sauf dérogation).

Ce poste de défraiements n'est pas plafonné.

Les justificatifs de frais sont à fournir mensuellement au trésorier de la ligue. Les défraiements sont effectués tout au long de la saison. Il ne faut donc pas attendre la fin de saison pour demander la participation de la ligue.

Les bénévoles ont la possibilité de présenter leurs dépenses de déplacement à la ligue en renonçant à leur défraiement. Ils bénéficient alors d'un rescrit fiscal de 66% de leur défraiement.

Les dirigeants disposent d'un mois après leur déplacement pour envoyer au trésorier leur demande de défraiement. Passé ce délai, un dirigeant qui n'a pas envoyé cette demande est considéré comme faisant don de son défraiement à la ligue correspondant.

Les distances en kilomètres sont calculées de la ville du club du dirigeant à la ville du déplacement. Les remboursements des repas et nuitées sont effectués sur présentation des justificatifs par les dirigeants concernés selon le mode opératoire figurant dans l'annexe 7.

2.4 - Défraiement des arbitres de leurs frais de déplacement

Les arbitres disposant d'une carte d'arbitre en cours de validité peuvent être appelés par la commission d'arbitrage de la ligue en renfort du corps arbitral d'une finale de ligue, d'une finale de district ou d'une finale de France se déroulant sur le territoire de la ligue.

Le club organisateur en manque d'arbitre en fait la demande à la commission d'arbitrage. Celle-ci convoquera en priorité les arbitres les plus proches du lieu de la finale.

Pour mémoire, à partir des finales de ligue, « tous les arbitres doivent figurer sur la liste officielle des arbitres avec leur grade mis à jour ».

Dans le cas d'une convocation d'arbitre par la commission d'arbitrage à la demande du club organisateur, le principe général est de partager entre l'organisateur et la ligue les frais liés au déplacement.

Le défraiement des arbitres est calculé sur le barème suivant :

- frais de trajet : 0,315 € / km, à la charge de la ligue ;
- frais de repas : à la charge de l'organisateur ;
- nuitées éventuelles : à la charge de l'organisateur.

A défaut de convocation explicite par un membre de la commission d'arbitrage, l'arbitre ne peut que faire don de son défraiement par la ligue.

La distance en kilomètres est calculée de la ville du club de l'arbitre à la ville de la finale.

Lorsque la FFB verse une dotation à l'arbitre ou prend en charge une partie de ses frais, ce défraiement FFB vient en déduction de la part ligue.

Le remboursement des frais des arbitres est effectué sur présentation de justificatifs selon le mode opératoire figurant dans l'<u>annexe 8</u>.

2.5 - Aide au défraiement des compétiteurs

A. Principes généraux de calcul (avant limitation par l'enveloppe budgétaire)

Le principe général est que :

- les compétiteurs sont défrayés de leurs déplacements par leur club selon un barème de club
- la ligue ne défraye directement que les joueurs la représentant en coupe des provinces
- la ligue apporte par ailleurs une aide aux clubs pour le défraiement de leurs joueurs en finales de France individuelle (pour toutes les catégories) et en finales de ligue (pour les dames et les jeunes seulement)

Le calcul des défrayements est basé sur le barème fédéral et varie en fonction du nombre de jours de compétitions et de la distance aller/retour au club.

L'ensemble de ces frais est limité à l'enveloppe budgétaire allouée pour la saison. Le budget pour la saison est indiqué dans l'<u>annexe 4</u>.

Le principe général est d'aider le défraiement pour les compétitions selon l'<u>annexe 5</u>. Le barème des défraiements est indiqué dans l'<u>annexe 6</u>.

En cas de dépassement du budget annuel de l'annexe 4, l'aide aux défrayement aux clubs est affectée d'un coefficient de plafonnement.

Les aides aux clubs pour le défraiement de leurs compétiteurs sont versées en une seule fois en fin de saison, après approbation par le club du calcul de la ligue, fourniture d'un RIB et sous réserve que le club :

- ait fourni à la ligue le dernier compte rendu d'AG du club précisant le rapport d'activités, le résultat financier de la saison et les réserves de trésorerie du club.
- ait toutes ses informations administratives à jour sur le site de prise de licence E2I
- ait participé à la dernière AG de Ligue (pour ce dernier point une dérogation peut être accordée aux clubs situés à plus de 3heures du lieu de l'AG)

<u>Note importante</u>: si un joueur abandonne en cours d'épreuve sans motif justifié et reconnu valable, son club ne perçoit pas d'aide de la lique pour le défraiement relatif à cette épreuve.

B. Compétitions internationales

La FFB prend en charge assez largement les frais des joueurs qu'elle sélectionne pour un championnat international individuel.

La Ligue n'apporte pas d'aide aux clubs ni aux joueurs pour les compétitions internationales.

Les équipes évoluant à l'international ne perçoivent pas d'aide de la ligue.

2.6 - Aide au développement des clubs ("Appel à projet des clubs")

L'une des vocations premières de la ligue est d'aider les clubs à développer le nombre de leurs licenciés. La ligue aide donc financièrement les clubs qui présentent leur projet de développement.

Le règlement de l'appel à projet fait l'objet d'un document spécifique envoyé aux clubs lors de sen lancement et disponible sur le site de la Ligue dans la rubrique « service aux clubs ».

Il n'y a pas de date butée pour la présentation des projets à la ligue. Le but est d'aider les clubs lorsque le projet est mûr.

Le budget alloué à l'appel à projet des clubs pour la saison 2023-2024 est : 5 000€

2.7- Aide à l'organisation de compétition officielle FFB dépassant le cadre régional

Le club organisant une compétition officielle FFB dépassant le cadre régional a droit à une subvention de la Ligue de 250€ sous réserve:

- de présentation d'un budget prévisionnel
- de présentation du compte-rendu d'assemblée générale précité
- que ses informations administratives soient à jour sur le site de prise de licence

Sont concernés :

- les finales nationales ou supra-nationales
- les tournois nationaux

Ces dispositions ont été validées par le comité directeur de la Ligue de Billard de Nouvelle-Aquitaine du 20/12/2023.

Annexe 1 - Cotisations FFB et part rétrocédée à la ligue

Club

- Affiliation d'un club : 100 € (50 € pour la FFB et 50 € pour la ligue)
 La ligue rembourse au club l'intégralité de l'affiliation la première année, soit 100 €, puis la moitié la seconde année, soit 50 €.
- Licences prises dans un club
 - Adulte (renouvellement de licence) : 66 € (47 € pour la FFB et 19 € pour la ligue).
 - Découverte (adulte, première licence) : 42 € (28 € pour la FFB et 14 € pour la lique).
 - Jeune (né après le 01/09/2002): 22 € (9 € pour la FFB et 13 € pour la ligue).
 - Droit de participer aux compétitions : suivant règlement de chaque compétition

Salle partenaire

- Affiliation d'une salle partenaire : 100 € (50 € pour la FFB + 50 € pour la ligue)
- Licences prises dans une salle partenaire
 - Adulte : 67 € (35 € pour la FFB, 20 € pour la ligue et 12 € pour la salle partenaire).
 - Jeune (né après le 01/09/2002) : 20 € (7 € pour la FFB, 7 € pour la ligue et 6 € pour la salle partenaire).
 - Droit de participer aux compétitions : suivant règlement de chaque compétition

Annexe 2 - Droits d'engagement des équipes de blackball

Division	Montant	Part FFB	Part ligue
DN1	Se reporter aux dispositions financières fédérales	100 %	0
DN2	Se reporter aux dispositions financières fédérales	100 %	0
DN3	Se reporter aux dispositions financières fédérales	100 %	0
DR1 prétendant à la participation de finales nationales	75€	55€	20 €
DR1/DR2 ne prétendant pas à la participation de finales nationales (championnat régional seulement)	55 €	0€	55 €

Annexe 3 - Droits d'engagement des équipes de carambole

Division	Montant	Part FFB	Part ligue
Jeux de séries D1	Se reporter aux dispositions financières fédérales	100%	0
Jeux de séries D2	Se reporter aux dispositions financières fédérales	100%	0
Jeux de séries D3	30 €	30 €	0
Jeux de séries D4	30 €	30 €	0
Jeux de séries D5	30 €	30 €	0
3-Bandes D1	100 €	100 €	0
3-Bandes D2	60 €	60 €	0
3-Bandes D3	30 €	30 €	0
3-Bandes D4	30 €	30 €	0
3-Bandes D5	30 €	30 €	0

Annexe 4 - Budget alloué au défraiement des compétiteurs

Pour la saison 2023-2024, le budget total alloué au défraiement des compétiteurs pour leurs déplacements est de :

12 000 € (*)

(*) Les barèmes indiqués dans l'<u>annexe 6</u> soumis à plafonnement sont réduits proportionnellement si leur application entraîne un dépassement du plafond budgétaire indiqué ci-dessus.

Annexe 5 - Tableaux des compétitions ouvrant droit à aide à défraiement

Américain

Compétition	Aide de la ligue
Compétitions de district	Non
Finale de ligue individuelle	Catégories dames et jeunes seulement
Finale de France	Oui pour toutes les catégories
Autres compétitions	Non

Blackball

Compétition	Aide de la ligue	
Compétitions de district	Non	
Tournois nationaux	Non	
Finale de ligue individuelle	Catégories dames et jeunes seulement	
Finale de ligue par équipes (Championnat et Coupe de France)	Non	
Finale de France Handi-billard	À hauteur de la prise en charge par la FFB	
Finale de France individuelle	Oui pour toutes les catégories	
Finale de France de la Coupe de France (équipes DN1, DN2, DN3)	Non	
Finale de France de la Coupe de France (équipes DR1, DR2)	Oui (km comptés à hauteur d'un véhicule pour 4 joueurs)	
Finale de France par équipes	Non	
Coupe du Grand-Ouest	Non	

Carambole

Compétition	Aide de la ligue	
Compétitions de district	Non	
Tournois nationaux	Non	
Finales de ligue individuelles	Catégories dames et jeunes seulement	
Finales de ligue par équipes D3 à D5	Non, mais partage des frais entre les équipes	
Éliminatoires D3 à D5	Non, mais partage des frais entre les équipes	
Finales de France par équipes D3 à D5	Non, mais partage des frais entre les équipes	
Finale de France de la Coupe des Provinces Oui, défraiement noi à plafonneme		
Finales de France Masters	Oui	
Finales de France N1, N2, N3, 5-Quilles	Oui	
Finales de France Dames, Cadets, Juniors	Oui	
Finale de France par équipes (Dreher)	Oui (km comptés à hauteur d'un véhicule)	
Championnat de ligue Dames (tournois, finales de district)	Non	

Snooker

Compétition	Aide de la ligue
Compétitions de district	Non
Finale de ligue individuelle	Catégories dames et jeunes seulement
Finale de ligue par équipes	Non
Tournoi de zone qualificatif pour les play-offs	Non
Play-offs	Non
Finale de France Mixte	Oui
Finales de France Féminines, Cadets, Juniors	Oui
Finale de France Masters	Oui

Annexe 6 - Barème des défraiements pour les compétitions de l'annexe 4

Durée	Nbre de trajets	Distance	Nuitées	Repas
	•	aller/retour		·
barème		0,30€/km	27,40€	13,70€
1 jour	1	Km<101	0	
	1	100 <km<401< td=""><td>0</td><td>1</td></km<401<>	0	1
	1	Km > 400	1	
2 jours	2	Km<101	0	
-	1	100 <km<401< td=""><td>1</td><td>3</td></km<401<>	1	3
	1	Km > 400	2	
3 jours	3	Km<101	0	
	1	100 <km<401< td=""><td>2</td><td>5</td></km<401<>	2	5
	1	Km > 400	3	
4 jours	4	Km<101	0	
	1	100 <km<401< td=""><td>3</td><td>7</td></km<401<>	3	7
	1	Km > 400	4	
5 jours	5	Km<101	0	
	1	100 <km<401< td=""><td>4</td><td>9</td></km<401<>	4	9
	1	Km > 400	5	

Rappel

La ligue se réserve le droit de limiter, voire de supprimer l'aide au défraiement des compétiteurs des clubs qui ne licencient pas tous leurs adhérents.

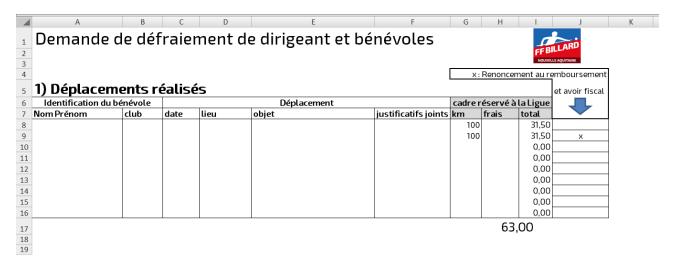
Annexe 7 - Mode opératoire pour le défraiement des bénévoles et dirigeants

Le montant des défraiements n'est pas plafonné par un budget. En conséquence, afin de permettre une vision prévisionnelle des frais engagés par les dirigeants, il est souhaitable que ces défraiements soient demandés au fur et à mesure de l'avancement de la saison.

Les dirigeants doivent remplir un formulaire de demande de défraiement relatif aux frais engagés, l'accompagner des justificatifs de dépenses (repas, hôtel, péages, ...) et l'envoyer au trésorier pour traitement.

Le trésorier calcule ensuite les défraiements, en informe le président ou le président adjoint de la ligue pour validation, rédige les chèques ou effectue les virements de défraiement, comptabilise ces frais et archive les justificatifs.

Le formulaire de demande présenté ci-dessous est un fichier Excel téléchargeable sur le site de la ligue à l'adresse : https://billard-nouvelle-aquitaine.org/lique/dispositions-financieres/



Si le dirigeant souhaite faire don à la ligue du montant figurant sur une ligne, il fait figurer un "x" dans la case correspondante de la colonne de droite.

Dans ce cas, le trésorier lui envoie un reçu lui permettant de bénéficier d'un avoir fiscal égal à 66 % du don.

Annexe 8 - Mode opératoire pour le défraiement des arbitres

Pour être défrayé de ses frais de déplacement, un arbitre convoqué <u>par la commission d'arbitrage</u> pour arbitrer une finale de ligue, ou une finale de France sur le territoire de la ligue, suit la même procédure que les dirigeants et bénévoles : se reporter à l'annexe 7, page précédente.

L'arbitre utilise pour cela le même formulaire de demande, il le remplit, y joint le cas échéant les justificatifs et l'envoie au responsable de la commission d'arbitrage pour validation.

Le responsable de la commission d'arbitrage valide le formulaire et l'envoie au trésorier pour défraiement.

Le trésorier calcule le défraiement, rédige le chèque ou effectue le virement de défraiement, comptabilise ces frais et archive le bordereau comme justificatif.

Comme les dirigeants, les arbitres disposent d'un mois après leur déplacement pour envoyer leur demande de défraiement au responsable de la commission d'arbitrage. Passé ce délai, un arbitre qui n'a pas envoyé sa demande est considéré comme faisant don de son défraiement correspondant.

Annexe 9 - Mode opératoire pour l'aide au défraiement des compétiteurs

En fin de saison, les responsables de disciplines de la ligue envoient au trésorier de la ligue la liste des participations aux finales donnant droit à défraiement (voir l'<u>annexe 5</u>) en précisant le nombre de jours de compétitions.

Le trésorier prépare un récapitulatif de défraiement par club comportant :

- les déplacements déjà réalisés ouvrant droit à défraiement ;
- les déplacements prévisionnels jusqu'à la fin de la saison (notamment les finales de France non encore jouées).
- Le partage des frais de déplacement des équipes carambole (championnat de ligue seulement)

En fin de saison, lors de l'AG de Ligue, le trésorier procède à la remise des chèques d'aide des clubs au défraiement de leurs compétiteurs.

Les clubs n'ayant pas validé le calcul ou fourni de RIB avant l'AG de fin de saison perdent le bénéfice de ce défraiement.

Annexe 10 - Primes individuelles et par équipes

Championnats par équipes

Place	Prime	Trophée
1er DR1 Charente-Limousin	225 €	OUI
2e DR1 Charente-Limousin	180 €	NON
3e DR1 Charente-Limousin	150 €	NON
1er DR2 Charente	125 €	OUI
2e DR2 Charente	100 €	NON
3e DR2 Charente	80 €	NON
1er DR2 Limousin	125 €	OUI
2e DR2 Limousin	100 €	NON
3e DR2 Limousin	80 €	NON
1er DR1 Gironde	225 €	OUI
2e DR1 Gironde	180 €	NON
3e DR1 Gironde	150 €	NON
1er DR2 Gironde	125 €	OUI
2e DR2 Gironde	100 €	NON
3e DR2 Gironde	80 €	NON
1er DR1 Agenais	225 €	OUI
2e DR1 Agenais	180 €	NON
3e DR1 Agenais	150 €	NON
1er DR2 Agenais	125 €	OUI
2e DR2 Agenais	100 €	NON
3e DR2 Agenais	80 €	NON
1er DR1 District Nord	225 €	OUI
2e DR1 District Nord	180 €	NON
3e DR1 District Nord	150 €	NON

Annexe 11 - Barème de location d'un parc de billards

Ces frais de location s'entendent pour un week-end complet, du vendredi soir au dimanche soir, pour un tournoi de championnat ou toute autre manifestation.

District	Montant
Charente-Limousin (16 billards)	<mark>450 €</mark>
Agenais (12 billards)	350€
District Nord (12 billards)	<mark>350</mark> €